

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-020

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« CRÉATION ET INSTALLATION D'UN ARROSAGE INTÉGRÉ »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de formation professionnelle « Création et installation d'un arrosage intégré » à signer avec l'organisme Action First, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 31 02860 31 auprès du Préfet de la Région Haute-Garonne, situé 10 Allée Aristide Maillol, 31770 COLOMIERS, numéro de SIREN 414362475 déclaré auprès du RCS de Toulouse B 414 362 475,

CONSIDÉRANT que cette action de formation a pour objet apporter à l'agent toutes les connaissances et informations techniques pour réaliser un réseau d'arrosage intégré et automatique.

DÉCIDE

La signature de la convention de formation professionnelle « Création et installation d'un arrosage intégré » à signer avec l'organisme **Action First**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 31 02860 31 auprès du Préfet de la Région Haute-Garonne, situé 10 Allée Aristide Maillol, 31770 COLOMIERS, numéro de SIREN 414362475 déclaré auprès du RCS de Toulouse B 414 362 475.

Nom de l'apprenant : Monsieur Olivier BORSA, chef du service espaces public.

L'action de formation aura lieu du 2 mai 2023 au 4 mai 2023 ; sa durée totale est fixée à 21 heures de formation.

Les conditions financières sont définies comme suit : **2 448,00 € TTC.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 avril 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

